

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

Service Transports Mobilité Sécurité

Fort de France, le 27 Avril 2018



1- Cadre de l'appel à projets

La délégation à la sécurité routière de la préfecture de Martinique, lance un appel à projets, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2018.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projets.

Les enjeux locaux retenus pour l'année 2018 suite à l'analyse dynamique des données de accidentologie s'établissent comme suit :

- * La sensibilisation des usagers de deux roues motorisés ;
- * Les pratiques addictives : alcool et stupéfiants ;
- * La sensibilisation des jeunes ;
- * La vitesse ;
- * Les seniors piétons et conducteurs ;

- * L'appropriation des règles de conduite ;
- * Le risque routier professionnel.

Les projets présentés devront répondre prioritairement aux enjeux locaux rappelés ci-avant et se décliner de la façon suivante :

Enjeu deux roues motorisés :

- Développer l'expérience post-permis dans la conduite des 2RM ;
- Travailler en formation scolaire initiale sur les valeurs comportementales ;
- Faire progresser la compréhension du risque lié à la conduite d'un 2RM et promouvoir le port des équipements de sécurité ;
- Développer les actions de sensibilisation auprès des populations à risques, afin d'obtenir leur adhésion (port du casque, comportements plus sécuritaires...)

Enjeu alcool – stupéfiants :

- Promouvoir les actions de sensibilisation innovantes lors des moments festifs et dans le cadre professionnel.

Enjeu jeunes :

- Promouvoir des actions de sensibilisation impliquant les référents scolaires dans le cadre du continuum éducatif ;
- Promouvoir le permis piéton et cycliste en partenariat avec les établissements scolaires et les centres de loisirs ;
- Sensibiliser sur les risques liés aux pratiques inadaptées à vélo susceptibles d'évoluer en problèmes comportementaux dans la conduite future d'un 2RM.

Enjeu vitesse :

- Promouvoir les actions de prévention sur les risques liés à la pratique de la vitesse ;
- Encourager l'expérimentation de la pratique encadrée de la course en alternative aux pratiques sauvages.

Enjeu seniors :

- Accompagner le développement des actions de sensibilisation en direction des conducteurs et piétons.

Enjeu code de la route

Travailler à l'adaptation du code de la route à l'environnement local, afin d'en faciliter l'acceptation.

Risque routier professionnel

- Promouvoir les actions de prévention en milieu professionnel.

2 - Les bénéficiaires de l'appel à projets

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- les associations ;
- les établissements scolaires ;
- les services de l'Etat ;
- les collectivités locales ;
- les entreprises publiques et privées.

3 - Les modalités de transmission des dossiers

Les dossiers de candidatures composés de la fiche projet jointe dans laquelle le projet sera décrit, seront transmis à la DEAL (service Transports Mobilité et Sécurité) avant le 30 mai 2018 à l'adresse suivante :

DEAL MARTINIQUE
STMS – M.LIROY
Pointe de Jaham
B.P 7212
97244 SCHOELCHER

4 - Critères de sélection des projets

Sont recherchées et privilégiées, les actions qui remplissent les critères suivants :

- l'adéquation aux enjeux prioritaires : la priorité est donnée aux actions qui répondent aux objectifs et enjeux de l'actuel Document général d'orientations 2016-2020 ;

- chaque projet ou action doit prévoir un volet communication, en phase avec les objectifs de communication définis dans le Document général d'orientations, et permettant de démultiplier l'impact des messages auprès d'un large public ;
- l'implication, y compris financière, d'autres partenaires, pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée ;
- le caractère innovant des actions : le PDASR a pour priorité de créer une dynamique et susciter la créativité. Il n'a pas vocation à financer le renouvellement annuel d'actions dont la contribution à l'amélioration de la sécurité routière n'est pas démontrée ;
- l'implication des jeunes est avant tout attendue afin qu'ils soient acteurs des projets menés, et qu'ils évoluent vers le rôle d'ambassadeurs de la sécurité routière.

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les conditions suivantes :

- avoir une date limite de réalisation des actions avant le 31/12/2018 ;
- les actions nécessitant une participation financière devront être réalisées avant le 15 novembre 2018 ;
- avoir défini au préalable, des conditions d'évaluation quantitative et qualitative afin de présenter à la délégation à la sécurité routière, un bilan de l'action.

5 - Les modalités de prise en charge de l'opération

L'aide apportée par la délégation à la sécurité routière peut prendre la forme :

- soit d'une subvention dont le montant ne pourra excéder 2 000 € ;
- soit de la prise en charge directe de dépenses, sur présentation de devis (ne peuvent être pris en charge des frais d'hébergement, de réception et les coûts salariaux), dans la limite de 1 000 € ;
- soit de la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), de matériels, objets promotionnels, affiches, dépliants...

Les subventions seront versées après la signature d'une convention et sous réserve de la production de l'ensemble des documents (planning, devis, bilan détaillé, justification de l'existence de la structure portant le projet).

Les documents devront être parfaitement lisibles. La personne en charge du dossier devra être clairement identifiée et ses coordonnées complètes et précises. La délégation à la sécurité routière se réserve le droit d'inviter l'initiateur à présenter son projet devant la commission en charge de l'examen des projets PDASR 2018.